

CHRISTINE THOUZELLIER, *Un dépôt de l'archevêque de Nidaros (Norvège) à Sainte Sabine (1242)*, in «Archivum Fratrum Praedicatorum» (ISSN 0391-7320), 21, (1951), pp. 294-300.

Url: <https://heyjoe.fbk.eu/index.php/afp>

Questo articolo è stato digitalizzato della Biblioteca Fondazione Bruno Kessler, in collaborazione con l'Institutum Historicum Ordinis Praedicatorum all'interno del portale [HeyJoe](#) - *History, Religion and Philosophy Journals Online Access*. HeyJoe è un progetto di digitalizzazione di riviste storiche, delle discipline filosofico-religiose e affini per le quali non esiste una versione elettronica.

Il materiale sul sito [HeyJoe](#) è disponibile sotto licenza CC BY-NC-ND 4.0: può essere scaricato, stampato e condiviso per uso non commerciale, con attribuzione e senza modifiche.

This article was digitized by the Bruno Kessler Foundation Library in collaboration with the Institutum Historicum Ordinis Praedicatorum as part of the [HeyJoe](#) portal - *History, Religion, and Philosophy Journals Online Access*. HeyJoe is a project dedicated to digitizing historical journals in the fields of philosophy, religion, and related disciplines for which no electronic version exists.

The material on the [HeyJoe](#) site is available under the CC BY-NC-ND 4.0 license: it can be downloaded, printed, and shared for non-commercial use, with attribution and without modifications.



UN DÉPÔT DE L'ARCHEVÊQUE
DE NIDAROS (NORVÈGE)
À SAINTE-SABINE (1242)

PAR
CH. THOUZELLIER

Parmi les instruments du Sacro Convento, conservés à la Bibliothèque communale d'Assise¹, se trouve un acte notarié daté du 18 avril 1242, justifiant le dépôt, à Rome au couvent de Sainte-Sabine, d'un trésor apporté de Norvège. En voici la teneur:

In nomine domini. Anno dominice Incarnationis millesimo ducesimo XLII, imperii dompni Frederici, dei gratia Romani imperatoris et semper augusti, indictione XV, mense Aprilis die xviii.

Ego Petrus magistri Gualterii, sacri Romani imperii scrinerius, rogatus ab Agmundo, clerico nuncio et procuratore domini archiepiscopi Nidrosiensis de Norvegia, ut ea que audirem et viderem, ad futuram memoriam scribere curarem. Vidi námque audivi et interfui quando dictus Agmundus deposuit penes fratres predicatores sancte Sabine, presente fratre Alexandro, subpriore eorum quibus erat commissum deposita recipere, et presentibus infrascriptis testibus ad hoc specialiter rogatis, unum scrineum parvulum, sigillatum sigillo dicti Agmundi, cum una carta appensa ante serram scrinei supradicti. In quo scrineo erant, ut ipse Agmundus firmiter asserebat, triginta et quatuor marce sterlingorum et novem anuli auri ponderis duarum unciarum et transcripta litterarum domini pape Gregorii negotiorum suorum et quedam alia. Tali conditione quod eidem Agmundo, quandocumque repeteret, deberent restituere, vel alii certo procuratori supra dicti archiepiscopi qui certa inter-signia eis sciret ostendere.

Testes: Ivarus, clericus episcopi Hamerensis; Petrus de Ascicio, clericus et familiaris domini Rainerii cardinalis, Thorstanus de Norvegia. Ego Petrus magistri Gualterii, sacri Romani imperii scriniarius, hiis omnibus interfui, scripsi, complevi et publicavi.

¹ Bibliothèque communale d'Assise, Istrumenti del Sacro Convento, vol. I, n. 16.

A première vue, on pourrait penser qu'il s'agit de l'envoi, à Rome, des sommes collectées en Norvège à titre du cens ecclésiastique, par l'archevêque de Nidaros. Depuis le début du XIII^e siècle, peut-être même avant, cette charge incombe, pour la région, aux chefs de ce diocèse métropolitain. Innocent III l'exprime formellement, le 11 février 1206², au titulaire du siège, Eric³, et Honorius III, plus impérativement encore le 3 février 1221⁴. Guthorme, prélat en exercice n'avait pas manqué d'y obtempérer: le 12 janvier de cette même année le pape ne le remerciait-il pas d'avoir déjà mis en dépôt à Paris, chez les Victorins, au nom du Saint-Siège, deux armilles (bracelets), 20 marcs de sterlings *novorum* et 40 marcs de bon argent?⁵ Dans leur transit vers Rome, les sommes recueillies trouvent asile provisoire en des lieux sûrs d'où, en temps opportun, on les achemine jusqu'à destination. On peut admettre que le trésor apporté à Sainte-Sabine soit de même provenance. Toutefois, aucune « quittance » identique à celle de 1221 n'apparaît dans les documents actuellement connus du pape Innocent IV. Normalement, Saint-Pierre ou le Latran devaient être le point terminus de ce transfert, mais en période d'interrègne le clerc Agmundus procureur de Sigurd⁶, archevêque de Nidaros, ne juge pas prudent de l'y porter, et s'en tient aux instructions reçues.

Depuis la mort de Célestin IV (10 novembre 1241)⁷, l'état de l'Église, privée de chef, ne cesse de s'aggraver. A l'éparpillement du sacré collège⁸ dont quelques membres se trouvent réfugiés à Anagni, d'autres prisonniers de l'empereur⁹, ou du Sénateur Mathieu Rosso¹⁰, et deux seulement libres encore à Rome, s'ajoute le désarroi moral des électeurs pontificaux qui ne peuvent se mettre d'accord: crise grave de l'autorité,

² A. Potthast, *Regesta Pontificum Romanorum*, I, Berlin 1874, n. 2685. Texte dans *Diplomatarium Norvegicum*, VII, Christiania 1867, n. 6.

³ C. Eubel, *Hierarchia catholica medii aevi*, I, Münster 1898, p. 383.

⁴ Potthast n. 6540; *Dipl. Norv.* VI, (1863) n. 16.

⁵ Potthast n. 6480; *Dipl. Norv.* VI, n. 13.

⁶ Eubel, *Hierarchia* I, 383.

⁷ Potthast, p. 940.

⁸ *Annales Stadensés*, MGH. SS. XVI, p. 368: « Et duobus annis sedes papalis vacavit, cardinalibus inter se discordantibus et quibusdam Romam intrare non audentibus. Unde contigit, ut se invicem frequentius vocarent ad electionem et etiam ipsi tam inter se quam ab aliis multas controversias et insolentias sustinerent ».

⁹ Othon cardinal diacre de S. Nicolas in Carcere, et Jacques cardinal évêque de Préneste.

¹⁰ Qui retient captif Jean Colonna cardinal prêtre de Sainte Praxède.

que Frédéric II s'ingénie à prolonger pour s'assurer un élu de son choix¹¹. Les troupes impériales encerclent Rome au début de 1242¹², et nul endroit ne semble plus propice, pour cacher un coffret de valeur, que le couvent des prêcheurs installés sur la colline de l'Aventin, à l'abri des murailles du palais des Savelli qui, sur le flanc nord, domine le Tibre.

Bien d'autres raisons militent en faveur de ce lieu: les rapports de Sigurd avec les frères établis en Norvège. Le document incite à le penser: la cassette contient 34 sterlings, neuf anneaux d'or d'un poids de 2 onces et des *transcripta litterarum domini pape Gregorii negotiorum suorum et quedam alia*.

Une rapide investigation des bulles pontificales concernant la Norvège autorise quelques hypothèses.

Peu avant sa mort Grégoire IX s'adressant en avril 1241¹³ à l'abbé cistercien de Tautra, au prieur bénédictin de Nidarholm, du diocèse de Nidaros et au prieur des frères prêcheurs de ce diocèse, leur commet une enquête sur la vie et les miracles de l'archevêque Eystein¹⁴. Ceci, à la demande même du roi Haakon Haakonsson, du métropolitain Sigurd, et de ses suffragants. Les *quedam alia* apportés à Rome sont-ils le rapport demandé?

Il est permis d'en douter. Le 14 octobre 1246, Innocent IV réitère en propres termes la bulle de son prédécesseur, en substituant au prêcheur le prieur cistercien de Tautra¹⁵. Paralysée aussitôt par la mort de l'abbé, l'enquête ne sera même pas commencée en 1251, car le pontife transmet à de nouveaux enquêteurs un interrogatoire en règle qu'ils seront tenus d'utiliser, si le cas en vaut le peine¹⁶. Ce fait exclut donc,

¹¹ Menkonis chronicon, MGH. SS. XXIII, 536: « Sedes apostolica ferme per annum vacavit, Frederico imperatore electionem tam occulte quam manifeste impediende et maxime per quosdam cardinales, quos in captivitate detinuit, sine quibus electio non poterat celebrari ».

¹² Annales Stadenses, ed. cit., p. 367: « 1241. Imperator omnes vias versus Romanam cum suis fautoribus occupavit, euntes autem ad curiam Romanam si comprehendit detinuit saepius et afflixit ». L'empereur lui-même est dans les Pouilles, à Foggia de janvier à avril 1242, Huillard-Bréholles, *Historia diplomatica Friderici secundi*, VI, 1, Paris 1860, pp. 20-35.

¹³ L. Auvray, *Les Registres de Grégoire IX*, Paris 1896-1910, III, n. 5984; Potthast n. 11005; texte dans *Dipl. Norv.* I, n. 23. Cf. J. Gallén, *La province de Dacie de l'ordre des frères Prêcheurs*, I (Dissertat. hist. 12), Helsingfors 1946, p. 35.

¹⁴ Titulaire du siège de Drontheim, mort vers la fin du XII^e siècle. Eubel, *Hierarchia I*, 383.

¹⁵ Potthast n. 12302; *Dipl. Norv.* VI, n. 22.

¹⁶ Potthast n. 14151; *Dipl. Norv.* I, (1847) n. 23 (5 janvier 1251).

vers 1242, l'expédition à la curie de notes concernant cette canonisation, fort problématique encore dix ans plus tard.

Beaucoup plus sérieuse semble la question royale ouverte depuis bien des années en Norvège. Grégoire IX ceint-il à peine la tiare que le roi Haakon sollicite officiellement la couronne, sans cacher ses suspensions envers Pierre, archevêque de Lund, mandataire du Saint-Siège¹⁷. La mort de ce prélat entraîne le roi à de pressantes réclamations que le pontife considère le 13 février 1229. Thore, archevêque de Nidaros et Arne, évêque de Bergen, doivent définir les conditions de l'élection royale, l'état du prince, de son royaume et toutes les circonstances propices à la réalisation de ce projet: instruit de leurs démarches, le pape avisera¹⁸. Mais Thore meurt avant de remplir son office¹⁹; pour y remédier et sur les instances réitérées de Haakon, Grégoire IX adjoint au survivant Eskil évêque de Stavanger et l'abbé cistercien de Sainte-Marie de Stanley²⁰.

La couronne est en effet revendiquée par l'ancien régent Skule Bardsson, protecteur des frères prêcheurs et très lié aux archevêques de Lund et de Nidaros²¹, ce qui explique la réserve de son rival à l'égard de l'un d'entre eux en 1227. A partir de 1231 on ne relève guère à ce sujet d'échanges épistolaires entre les cours de Rome et de Norvège. Skule doit avoir des garanties d'autant plus sérieuses de succès, que son concurrent soulève maladroitement contre lui une partie du clergé par ses exactions. En 1234 les plaintes de Paul, évêque d'Hamar, parviennent au pontife. Haakon ne cherche-t-il pas à spolier le prélat d'une partie de ses biens, et ne joint-il pas l'audace à l'infamie en protégeant les persécuteurs de cette église, ne reculant même pas devant un crime éventuel²². Alerté, Grégoire IX incite vivement les métropolitains de Lund²³ et de Nidaros²⁴, Offo et Sigurd, à intervenir sans délai. Il prie

¹⁷ Auvray, Reg. I, n. 269; Potthast n. 8339; Dipl. Norv. I, n. 11, 13 février 1229. Les lettres antérieures, mentionnées ici, ne sont pas conservées. Pierre meurt le 11 juillet 1228 (Eubel, Hierarchia I, 331).

¹⁸ Ibidem.

¹⁹ 7 avril 1230. Eubel, Hierarchia I, 383.

²⁰ Auvray, Reg. I, n. 718; Potthast n. 8799; Dipl. Norv. I, n. 12: 9 sept. 1231.

²¹ J. Gallén, La province de Dacie I, 7-9.

²² Auvray, Reg. I, n. 2137; Potthast n. 9712; Dipl. Norv. I, n. 13: 5 octobre 1234. Eubel, Hierarchia I, 289.

²³ Auvray, Reg. I, n. 2138; Potthast n. 9713; Dipl. Norv. VI, n. 17: 5 octobre 1234. Eubel, Hierarchia I, 331.

²⁴ Auvray, Reg. I, n. 2141; Potthast n. 9720; Dipl. Norv. VI, n. 20: 11 octobre 1234. Cf. aussi Auvray n. 2115; Potthast n. 9723; Dipl. Norv. I, n. 14: 11 octobre 1234.

le roi de Danemark, Waldemar, de recevoir dans son royaume l'évêque outragé²⁵, qu'il met sous la bienveillante protection de Skule, duc de Norvège²⁶. Ces événements, graves de conséquences, militent en faveur de ce dernier. Le roi ne peut plus prétendre dominer seul le pays; obligé de compter avec un adversaire qualifié, il signe un compromis que des intermédiaires judicieux avaient facilité en fixant aux deux rivaux leurs zones respectives d'influence²⁷.

Désireux d'obtenir une confirmation canonique de l'accord, Skule en adresse les modalités au Saint-Siège, qui recommande à Sigurd, et aux évêques de Bergen et d'Oslo, Arne et Ottar, de vérifier l'intégrité de l'acte et d'en assurer fermement l'observance²⁸. Clos vers 1234, le conflit rebondit peu après, accompagné de luttes sanglantes dans les rues d'Oslo où Skule trouve la mort, le 21 avril 1240. Son fils, Peter, réfugié chez les prêcheurs de Nidaros, n'échappe pas à la haine de ses poursuivants²⁹.

Libéré de ses angoisses, mûri par l'expérience, Haakon renouvelle en cour de Rome ses premières instances, mais cette fois par la médiation de l'archevêque de Nidaros. Revenu à de meilleurs sentiments, il a déjà, de concert avec Sigurd, sollicité la canonisation d'Eystein³⁰, pris la croix pour la Terre Sainte — voeu que le pape lui permet de commuer — et obtenu l'appui du clergé³¹. L'unité sur sa personne ne peut que faciliter la prospérité du royaume, mais faut-il pour cela qu'aucune tache ne vienne en ternir l'éclat. Or le prince, fils naturel du roi précédent, rencontre encore de par le *defectus natalium*, bien des obstacles et Sigurd dénonce au pontife l'intérêt que, à défaut de fils légitimes ou de proches héritiers présomptifs, le pays aurait à voir son chef sacré et couronné³².

Ce droit de succession était le nœud du problème que Haakon avait, dès 1227, cherché à solutionner. Le 8 juillet 1241, Grégoire IX n'y voit

²⁵ Auvray, Reg. I, n. 2140; Potthast n. 9719; Dipl. Norv. VI, n. 19; 11 octobre 1234.

²⁶ Auvray, Reg. I, n. 2139; Potthast n. 9718; Dipl. Norv. VI, n. 18; 10 octobre 1234.

²⁷ Auvray, Reg. I, n. 2116; Potthast n. 9724; Dipl. Norv. I, n. 15; 10 octobre 1234.

²⁸ Ibidem.

²⁹ J. Gallén, La province de Dacie I, 34.

³⁰ Cf. supra note 13.

³¹ Auvray, Reg. III n. 6096.98; Potthast n. 11045-47; Dipl. Norv. I, n. 124 a. b. c. 6 et 8 juillet 1241.

³² Auvray, Reg. III n. 6100; Potthast n. 11049; Dipl. Norv. I, n. 25; 8 juillet 1241.

plus d'inconvénient, la disparition de Skule et de Peter laisse place nette au prince, devenu dévot et fils respectueux de l'Église. Mais pour s'assurer toute garantie, le pape charge l'abbé de Saint-Michel de Bergen, et Absalon, prieur provincial des frères prêcheurs en Scandinavie, de procéder à une enquête minutieuse dont ils lui transmettront sans retard les résultats³³. Ceux-ci étaient déjà pressentis de par la démarche même de Sigurd, dont le procureur arrive à Rome probablement au début de 1242. Vu la carence pontificale, l'absence de la curie et l'insécurité du moment, Agmundus remet naturellement aux prêcheurs de Sainte-Sabine les documents que le prieur provincial a confié à son maître: dans ce lot figurent les lettres de Grégoire IX. D'autres motifs, peut-on alléguer, auraient-il provoqué des bulles récentes? Depuis 1237-38 on ne relève aucune missive importante ayant trait aux affaires ecclésiastiques du royaume, aucun acte où le prélat et les frères soient engagés, et la plupart des sièges épiscopaux en détresses ont été sérieusement pourvus³⁴. L'enquête de canonisation exceptée, commise aux religieux à la demande du roi et de Sigurd, rien de notoire n'est attendu en cour de Rome, si ce n'est le dossier relatif à la couronne. Et de combien de précautions Agmundus ne s'entoure-t-il pas. Le dépôt fait en 1221 à Saint-Victor de Paris n'avait pas exigé tant de formalités, cependant il comportait aussi des bijoux et des valeurs monétaires. Ici, le tout est précieusement enfermé dans une cassette, scellée au sceau du procureur, avec une carte indicatrice apposée devant la serrure. Le sous-prieur Alexandre reçoit le trésor, en présence des compagnons de voyage d'Agmundus: Ivar, clerc de l'évêque de Hamar, Thorsten de Norvège, et d'un clerc familier du cardinal Rainier, Pierre d'Assise³⁵ à qui l'on doit l'acte notarié retrouvé dans les archives de cette ville. Agmundus exige en effet une pièce officielle, rédigée peu après par un notaire impérial, Pierre fils de Gautier. Mais le dépôt à Sainte-Sabine n'est que provisoire; à la moindre requête le trésor devra être rendu à Agmundus, ou à quelque autre procureur de l'archevêque Sigurd, sur présentation d'un signe convenu (*intersignia*). Il reste, en somme, propriété du métropolitain de

³³ Ibidem.

³⁴ Cf. notamment toutes les bulles de mai 1237. Auvray, Reg. II n. 3656 à 3664; Potthast n. 10338 à 10342, 10345, 10352 à 10354; Dipl. Norv. I, n. 16-21; VI n. 21 VII, n. 13-14.

³⁵ Un Pierre d'Assise, chanoine de la cathédrale de cette ville, est mentionné dans un acte d'Innocent IV le 15 mars 1254. Cf. E. Berger, Les Registres d'Innocent IV, Paris 1884-1921, III, n. 7368.

Norvège qui ne s'en dessaisit pas. Toutes ces garanties et mesures de sécurité impliquent l'intérêt et la valeur du dépôt: argent et documents compris. Bijoux et marcs sterlings peuvent provenir, à la fois, du cens collecté en Norvège et d'une offrande de Haakon à la papauté, prête à le couronner, sous réserve d'examiner le dossier requis.

Sur les « pourparlers en cours »³⁶, signalés à la mort de Grégoire IX (août 1241), on aurait là un sérieux indice que semblent confirmer — après l'interrègne — l'empressement, le ton d'Innocent IV à l'égard du roi en 1244³⁷, et la teneur de ses lettres d'octobre-novembre 1246. Désormais il n'est plus question d'enquêtes; après avoir entendu les envoyés royaux, le pontife comble les vœux du prince: il annonce le prochain départ en Norvège du légat Guillaume de Savoie, dont la mission apostolique aura pour prélude la cérémonie du sacre³⁸.

Les gages de la couronne norvégienne ne dormaient-ils pas dans le coffret scellé, mis en dépôt chez les frères prêcheurs de Sainte-Sabine, en 1242?

³⁶ J. Gallén, *La province de Dacie* I, 16.

³⁷ *Ibidem*.

³⁸ Cf. Berger, *Reg. I*, n. 2185; *Pothast* n. 12330; *Dipl. Norv. I*, n. 30: 30 octobre 1246. — Berger, *Reg. I* n. 2946-47; *Pothast* n. 12339-40; *Dipl. Norv. I*, n. 31-32: 3 novembre 1246. — Berger, *Reg. I* n. 2218, 2219, 2217; *Pothast* n. 12343, 12349-50; *Dipl. Norv. I*, n. 33, 37, 38: 6, 7, 8 novembre 1246.